



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY SUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS- MOBILITE (ZFE-m)

Vu l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Climat et résilience de 2021,

En France métropolitaine, 11 territoires confrontés à des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air ont déjà instauré une Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m). La loi impose que 32 autres collectivités de plus de 150 000 habitants, dont la Métropole du Grand Nancy, mettent en place une ZFE-m sur leur territoire. Cette mesure, élaborée dans le but d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de polluants atmosphériques, vise à limiter l'accès des véhicules les plus polluants au sein du territoire métropolitain.

Une ZFE-m est un périmètre au sein duquel la circulation est limitée aux véhicules les moins polluants. Des dérogations existent. Elles sont de nature nationale (véhicules d'intérêt général, personnes en situation de handicap,...) ou locale, et sont mises en place par la Métropole (ex: PASS 24 valable la journée et peut être demandé 24 fois par an au maximum).

Un périmètre métropolitain

La ZFE-m sera mise en place au 1er janvier 2025 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les restrictions de circulation ne s'appliqueront pas sur les principaux axes routiers du territoire (A31, A33, A330, M674, M83, M400A). Cette exception vise à garantir un itinéraire de contournement assurant la continuité des flux de transit.

Afin que tous les véhicules puissent accéder aux parkings-relais en limite de zone, des voies permettant d'y accéder seront exclues du périmètre.

Les temporalités

La ZFE-m s'appliquera de façon permanente, 7j/7 et 24h/24, pour une durée de 10 ans.

Le calendrier de déploiement

La ZFE-m se déploiera en deux temps:

- à partir du 1er janvier 2025, la circulation des véhicules utilitaires légers et des poids-lourds non classés et classés Crit'Air 5 sera interdite ;
- à partir du 1er janvier 2028, la circulation des voitures et 2 roues moteur (2RM) non classés et classés Crit'Air 5 sera interdite.

L'accompagnement de la Métropole du Grand Nancy

Les restrictions de circulation pour les voitures les plus polluantes ne s'appliqueront qu'à partir de 2028, pour tenir compte des développements de l'offre de mobilité alternative planifiés et engagés dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) comme : un réseau de transport en commun renforcé à compter de 2025 (trolley et 5 lignes structurantes), la création de 65 km supplémentaires de voies cyclables sécurisées à compter de 2026, la création de 4 nouveaux parkings-relais (P+R) à compter de 2028.

La Métropole va également mettre en place 3 dispositifs : un conseil en mobilité, une aide au changement de mobilité et des aides financières à la conversion et auetrofit (changement de motorisation) des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.

L'avis des communes sollicité

La ville doit rendre son avis sur le projet d'arrêté, accompagné de l'étude de préfiguration. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la Métropole, soit au 29 octobre 2024 au plus tard.

La participation du public sollicitée

La Métropole du Grand Nancy a également lancé une consultation sur la ZFE-m du 2 septembre au 2 octobre 2024.

Le dossier est consultable sur la plateforme citoyenne <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>, sur le site internet de la Métropole et en format papier à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable.

Les remarques peuvent être consignées dans un registre dématérialisé de la plateforme citoyenne, par mail à consultation.zfe@metropolegrandnancy.fr et par voie postale au siège de la Métropole.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de la Métropole du Grand Nancy de Zone à Faibles Emissions - mobilités (ZFE-m).

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire

M. Pierre BOILEAU